

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPI SCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa, M. BIEFN OT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :  
Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali  
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPI SCH Daniel

Absents excusés : /  
Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis, Adjoint

### **DÉLIBÉRATION N° 2025 – 08/04 – N°1**

#### **OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSIFICATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN IMMEUBLE COMMUNAL : ANCIENNE ECOLE DES FILLES RUE LANNOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2141-1 et suivants relatifs à la délimitation et à la gestion du domaine public et du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de procéder à la déclassification du domaine public de l'immeuble communal situé à Masny, rue Suzanne Lannoy, ancienne école des filles, cadastré section AD 31 et 201, d'une superficie totale de 1 639 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession à la SCI DUMONT, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013,

Considérant que cet immeuble n'est plus affecté à l'usage du public ni à un service public, et qu'il ne remplit plus les critères d'appartenance au domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (24 voix pour -1 abstention : M. MINNENS)

#### **DÉCIDE :**

- De constater la désaffectation de l'immeuble communal situé à Masny, rue Suzanne Lannoy, ancienne école des filles, cadastré section AD 31 et 201, d'une superficie totale de 1 639 m<sup>2</sup>.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

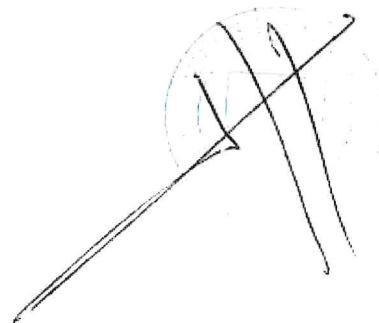
Publié le

ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_01-DE

SLO

- De procéder à la déclassification dudit immeuble du domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Le Maire, Lionel FONTAINE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

*Acte rendu exécutoire : le 10 avril 2025*

*Après envoi en sous-préfecture : le 10 avril 2025*

*Et publication ou notification : 10 avril 2025*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :  
Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali  
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel

Absents excusés: /  
Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis, Adjoint

### DÉLIBÉRATION N° 2025 – 08/04 – N°2

**OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,



Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024\_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :



- vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation sociale proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

|                                             |                                                  |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Le conseil en organisation                  | 186 euros la journée/93 euros la demi - journée  |
| Les services de prévention du Cdg59         | 280 euros la journée/140 euros la demi - journée |
| La réalisation d'une enquête administrative | 750 euros la journée/375 euros la demi – journée |
| La médiation professionnelle                | 280 euros la journée/140 euros la demi – journée |

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à
  - ✓ désigner un « référent signalement »
  - ✓ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
  - ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

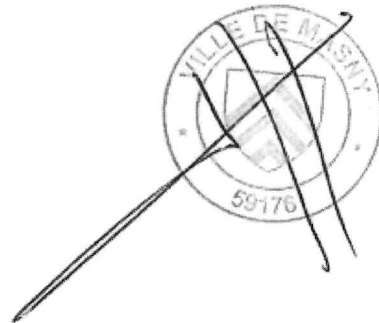
Publié le

ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_2-DE

S<sup>2</sup>LOW

- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants

Le Maire, Lionel FONTAINE



*Acte rendu exécutoire : le 10 avril 2025*

*Après envoi en sous-préfecture : le 10 avril 2025*

*Et publication ou notification : le 10 avril 2025*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



L'an deux mille vingt-cinq,  
Le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPI SCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :  
Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali  
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPI SCH Daniel

Absents excusés : /  
Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis, Adjoint

### **DÉLIBÉRATION N° 2025 – 08/04 – N°3**

#### **OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

**Vu** la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

**Vu** le projet de convention entre la commune de Masny et la DSDEN définissant les modalités d'intervention des AESH durant le temps de pause méridienne ;



L'an deux mille vingt-cinq,  
Le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :  
Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali  
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel

Absents excusés : /  
Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis, Adjoint

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025 – 08/04 – N°4**

#### **OBJET : DÉVELOPPEMENT DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE DE CŒUR D'OSTREVENT AGGLO – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Vu l'article L 211-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-T) ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services (CCAG-FCS) ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif des clauses sociales d'insertion.

Ce sont des outils juridiques permettant aux donneurs d'ordre de répondre à l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale lorsqu'ils lancent des consultations ou des marchés (article L. 2111-1 du Code de la Commande Publique).

Concrètement, via ces clauses, l'acheteur public demande aux entreprises attributaires du marché de réserver une partie des heures de travail générée par le marché à des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion.

SLO

Les donneurs d'ordre et les entreprises sont accompagnés dans la mise en œuvre de ces clauses d'insertion par des facilitateurs de Cœur d'Ostrevent Agglo.

Monsieur le Président propose à la commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions opérationnelles de la coopération entre la Commune de Masny et Cœur d'Ostrevent Agglo visant à faciliter le recours aux dispositifs d'achats socialement responsables dans la passation des marchés liés à la réalisation des opérations de la commune et ainsi favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation d'exclusion professionnelle.

En acceptant de gérer les clauses sociales des marchés de la commune, Cœur d'Ostrevent Agglo entend faciliter la démarche des entreprises attributaires de contrats dits « clausés ». La commune pourra ainsi bénéficier des services du facilitateur de Cœur d'Ostrevent Agglo. Par ailleurs, l'intervention du facilitateur sur ces marchés est de nature, grâce à la mutualisation des heures dues par les entreprises, à favoriser la création d'emplois pérennes au profit des salariés en insertion du territoire.

La présente convention fixe :

- les engagements des parties : obligations de la commune et obligations de Cœur d'Ostrevent Agglo
- l'engagement de confidentialité à respecter par le facilitateur
- les modalités de production de bilans et d'évaluations
- la durée de la convention : un an à compter de la date de signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
- Les modalités de résiliation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de partenariat et

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention conjointement avec M. le Président de Cœur d'Ostrevent Agglo et tous les actes s'y rapportant,
- à intégrer autant que possible et dès que cela est pertinent, la clause sociale d'insertion dans les marchés de travaux et les marchés de service

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, le mois et an susdits

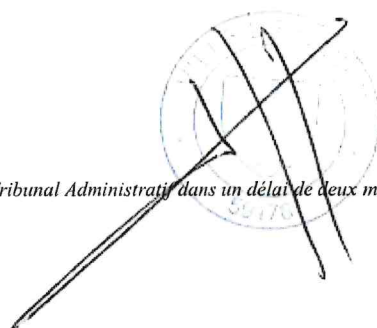
Le Maire, Lionel FONTAINE

*Acte rendu exécutoire : le 10 avril 2025*

*Après envoi en sous-préfecture : 10 avril 2025*

*Et publication ou notification : 10 avril 2025*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le huit Avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme. JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme. FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme. CARDOT Marie-Line, Mme. GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme. DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme. BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme. MATULA Magali, Mme. DOURNEL Anaïs, Mme. TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme. CAUDRELIER Geneviève, Mme. ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme. DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme. JOHNSON Claudine.  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme. DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme. REGNIEZ Jenny à Mme. MATULA Magali.  
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel

Absents excusés :

Absents : Mme. GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis - ADJOINT

Président de séance : Daniel BRASSART - ADJOINT

### DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 5

**OBJET : : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice comptable 2024 – Budget Principal**

En vertu de l'article 205 de la loi finances pour 2024 et dans la mesure où la commune de Masny remplit les prérequis nécessaires,

Vu la lettre d'intention du 14 novembre 2024, adressée à la DGFIP et portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter des comptes 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, il vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que le budget général de l'exercice Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 (journée complémentaire comprise) pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement qui dégage les résultats suivants :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**
  - Dépenses : 1 321 133.02 €
  - Recettes : 502 242.55 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
  - Dépenses : 3 583 357.65 €
  - Recettes : 3 820 334.38 €

| LIBELLES                | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | TOTAL               |                      |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                         | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté        |                     | 233 227.82 €         |                     | 415 942.93 €         |                     | 649 170.75€          |
| Opération de l'exercice | 3 583 357.65 €      | 3 820 334.38 €       | 1 321 133.02 €      | 502 242.55 €         | 581 913.74 €        |                      |
| TOTAUX                  | 3 583 357.65 €      | 4 053 562.20 €       | 1 321 133.02 €      | 918 185.48 €         |                     | 67 257.01 €          |
| Résultat de clôture     |                     | 470 204.55 €         | 402 947.54 €        |                      |                     | 67 257.01 €          |
| Reste à réaliser        | 0.00 €              | 0.00 €               | 1 450 569 €         | 2 637 276 €          |                     | 1 186 707 €          |
| Résultats cumulés       |                     |                      |                     |                      |                     | 1 253 964.01         |

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, laisse la place au président de séance préalablement désigné.

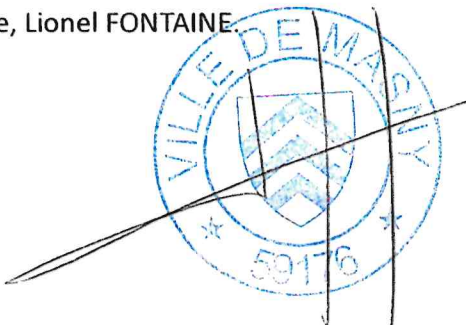
Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- D'approuver le CFU 2024 qui n'appelle ni observation ni réserve
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Le Maire, Lionel FONTAINE



| V – ARRETE ET SIGNATURES |   |
|--------------------------|---|
| ARRETE ET SIGNATURES     |   |
|                          | V |
|                          | A |

Date d'édition : 25/03/2025

Comptable(s)

MME ISABELLE CAMBRAY

du 01/01/2024

Ayant exercé au cours de la gestion

au 25/03/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

AMRAOUI Wassila (1038509219-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DRFIP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ..., le 31/03/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.  
CAMBRAY Isabelle (1000903111-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

A ORCHIES, le 01/04/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

*(Signatures)*

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 14/04/2025  
ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_5-BF

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_5-BF



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le huit Avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme. JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme. FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme. CARDOT Marie-Line, Mme. GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme. DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme. BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme. MATULA Magali, Mme. DOURNEL Anaïs, Mme. TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme. CAUDRELIER Geneviève, Mme. ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme. DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme. JOHNSON Claudine.  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme. DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme. REGNIEZ Jenny à Mme. MATULA Magali.  
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel

Absents excusés :

Absents : Mme. GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis - ADJOINT

### DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 6 OBJET / ARRET DES COMPTES ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir voté le compte financier unique 2024, au vu de l'arrêt définitif des comptes :

|                          | Investissement | Fonctionnement | TOTAL       |
|--------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Résultat de clôture 2024 | - 402 947.54 € | 470 204.55 €   | 67 257.01 € |

Après avoir constaté les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses de 1 450 569 € et en recette de 2 637 276 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

**Au 002** « résultat de fonctionnement reporté », un excédent de 470 204.55 €.

**Au 001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un déficit de - 402 947.54 €

- Affectation au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE l'affectation des résultats comme proposée ci-dessus.

Le Maire, Lionel FONTAINE.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



L'an deux mille vingt-cinq,  
Le huit avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :  
Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali  
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel

Absents excusés : /  
Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis, Adjoint

**DÉLIBÉRATION N° 2025 – 08/04 – N°7**  
**OBJET : TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2025**

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière Bâties (TFB) : 48.61 %
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 117.82%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.94%

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté annuellement et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après délibération,  
A l'unanimité  
Le Conseil Municipal  
DECIDE, suite à ces informations, de maintenir pour 2025 les taux votés au titre de l'année 2024 à savoir :



- Taxe Foncière Bâties (TFB) : 48.61 %
- Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 117.82%
- de fixer le taux de la Taxe d'Habitation comme suit :
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 21.94 %

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, le mois et an susdits

Le Maire, Lionel FONTAINE

*Acte rendu exécutoire : le 10 avril 2025*

*Après envoi en sous-préfecture : le 10 avril 2025*

*Et publication ou notification : 10 avril 2025*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*







COMMUNE : 390 MASNY  
ARRONDISSEMENT : 59 DOUAI  
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C D'ORCHIES

TAUX  
FDL  
2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 10/04/2025  
Reçu en préfecture le 10/04/2025  
Publié le 10/04/2025  
ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_7-DE

AIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

foncière bâtie :

|                                 |       |
|---------------------------------|-------|
| ommes de condition modeste      | 1 097 |
| à réhabilitation, QPPV, Mayotte | 0     |
| ux industriels                  | 2 615 |
| d. Logements sociaux            | 8 095 |

Taxe foncière non bâtie

6 005

Taxe d'habitation :

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| a. Dotation pour perte de THLV | >>> |
| b. Mayotte                     | >>> |

Cotisation foncière des entreprises :

|                                                     |     |
|-----------------------------------------------------|-----|
| a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire | >>> |
| b. Base minimum                                     | >>> |
| c. Locaux industriels                               | >>> |
| d. Autres allocations                               | >>> |

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| a. Par le conseil municipal |         |
| b. Par la loi               | 328 504 |

Taxe foncière non bâtie :

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| a. Par le conseil municipal      |       |
| b. Par la loi (terres agricoles) | 8 882 |
| c. Par la loi (autres)           |       |

Cotisation foncière des entreprises

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| a. Par le conseil municipal |  |
| b. Par la loi               |  |

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

|                                         |        |
|-----------------------------------------|--------|
| a. Résidences secondaires et assimilées | 14 600 |
| b. Logements vacants soumis à la THLV   | 39 800 |
| c. Bases dégrévées hors locaux vacants  | 7 264  |
| d. Bases dégrévées locaux vacants       | 22 095 |
| e. Bases dégrévées majo THS             |        |

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| a. Éoliennes et hydroliennes        |  |
| b. Centrales électriques            |  |
| c. Centrales photovoltaïques        |  |
| d. Centrales hydrauliques           |  |
| e. Centrales géothermiques          |  |
| f. Transformateurs électriques      |  |
| g. Stations radioélectriques        |  |
| h. Installations gazières et autres |  |
| i. Taxe sur les pylônes             |  |

5. RÉFORMES FISCALES

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| a. TVA prév. (compensation TH) | >>>      |
| b. TVA prév. (comp. CVAE)      | 0        |
| c. Coefficient correcteur      | 1,141121 |
| d. Taux FB commune 2020        | 29,32    |
| e. Taux FB département 2020    | 19,29    |

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

| Taxes                                     | Taux moyens communaux de 2024 au niveau : |                  | Taux plafonds de 2025 | Taux des EPCI de 2024 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|                                           | national 11                               | départemental 12 |                       |                       | 15                                                                      |
| Taxe foncière bâtie (TFB)                 | 39,74                                     | 46,89            | 117,23                | 0,36300               | 116,87                                                                  |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | 51,08                                     | 57,86            | 144,65                | 4,61000               | 140,04                                                                  |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 23,88                                     | 36,68            | 91,70                 | 12,04000              | 79,66                                                                   |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>>                                       | >>>              | >>>                   | >>>                   | >>>                                                                     |

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

|             |     |
|-------------|-----|
| a. National | >>> |
| b. Communal | >>> |

Taux maximum :

|                                           |     |
|-------------------------------------------|-----|
| a. Taux communal majoré à ne pas dépasser | >>> |
| b. Taux maximum de la majoration spéciale | >>> |

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

|                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------|-----|
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée                    | >>> |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés | >>> |

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| a. Tx moy. 75% départemental | 20,80 |
| b. Taux maximum de la majo   | >>>   |

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

31,02

**COMMUNE :** 390 MASNY  
**ARRONDISSEMENT :** 59 DOUAI  
**TRÉSORERIE OU SGC :** S.G.C D'ORCHIES

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
**FDL**  
**2025**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

|                                           | Bases d'imposition<br>effectives<br>2024<br>1 | Taux de référence<br>2025<br>2 | Taux plafonds<br>2025<br>3 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2025<br>4 | Produits référence<br>(col. 4 x col. 2)<br>2025<br>5 | Taux votés<br>2025<br>6 | Produits attendus<br>(col. 4 x col. 6)<br>2025<br>7 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| Bière bâtie (TFB)                         | 2 791 809                                     | 48,61                          | 116,87                     | 2 909 000                                          | 1 414 065                                            | 48,61                   | 1 414 064                                           |
| Bière non bâties (TFNB)                   | 52 084                                        | 117,82                         | 140,04                     | 52 900                                             | 62 327                                               | 117,82                  | 62 326                                              |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 82 945                                        | 21,94                          | 79,66                      | 54 400                                             | 11 935                                               | 21,94                   | 11 935                                              |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>>                                           | >>>                            | >>>                        | >>>                                                | >>>                                                  | >>>                     | >>>                                                 |
| Total                                     |                                               |                                |                            |                                                    | 1 488 327                                            |                         |                                                     |

| Taxe                                   | Bases d'imposition<br>effectives<br>2024 | Taux de référence<br>de TH<br>2025 | Taux de majoration<br>2024 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2025 | Produit référence<br>(col.4 x col.2 x col.3)<br>2025 | Taux de majoration<br>voté<br>2025 | Produit attendu<br>(col. 4 x col. 6 x<br>taux TH voté 2025) |
|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | >>>                                      | >>>                                | >>>                        | >>>                                           | >>>                                                  | >>>                                | >>>                                                         |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

|                                           |                                                                     |                                                |                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taxes                                     | Calcul du coefficient de variation proportionnelle<br>(6 décimales) | Taux proportionnels<br>(col. 2 x col. 9)<br>10 | Si l'un des taux déterminés<br>de manière proportionnelle<br>excède le taux plafond<br>indiqué en colonne 3, une<br>variation différenciée doit<br>obligatoirement être votée. |
| Taxe foncière bâties (TFB)                | Produit total souhaité<br>8                                         | 9                                              |                                                                                                                                                                                |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | 1 488 327                                                           |                                                |                                                                                                                                                                                |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 1 488 327                                                           |                                                |                                                                                                                                                                                |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5)                        |                                                |                                                                                                                                                                                |

| II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025 |                |        |       |                            |       |        |                                 |             |
|---------------------------------------------------------------|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|--------|---------------------------------|-------------|
| TVA                                                           | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR  | Effet du coefficient correcteur | Total<br>11 |
|                                                               | 0              |        |       | 17 812                     | 0     | 34 801 | 199 923                         | 252 536     |

| III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025 |   |                                                                                  |   |                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------|
| Produits attendus des<br>ressources à taux voté<br>(col. 7)          | + | Produits attendus des<br>ressources indépendantes<br>des taux votés<br>(col. 11) | = | Total prévisionnel au titre<br>de la fiscalité directe<br>locale<br>2025 |
| 1488327                                                              |   | 252536                                                                           |   | 1740863                                                                  |

À LILLE

Le 13 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
FRANK MORDACQ

Le

Pour la Préfecture,

Le 08/04/2025

Pour la Commune,

A LILLE  
Le 13 MARS 2025  
Pour la Direction des Finances publiques,  
FRANK MORDACQ  
Le 08/04/2025  
Pour la Commune,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le huit Avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme. JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme. FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme. CARDOT Marie-Line, Mme. GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme. DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme. BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme. MATULA Magali, Mme. DOURNEL Anaïs, Mme. TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme. CAUDRELIER Geneviève, Mme. ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme. DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme. JOHNSON Claudine.  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme. DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme. REGNIEZ Jenny à Mme. MATULA Magali.  
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel

Absents excusés :

Absents : Mme. GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis - ADJOINT

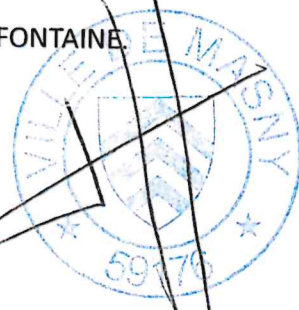
### DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 8 OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est une structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite les institutions publiques et privées. Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre et cet Etablissement public. Au titre de l'exercice 2025, il est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 253 000 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 253 000 € au CCAS de Masny,  
DIT, que les crédits sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2025 de la commune de Masny.

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le huit Avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme. JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme. FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme. CARDOT Marie-Line, Mme. GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme. DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme. BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme. MATULA Magali, Mme. DOURNEL Anaïs, Mme. TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme. CAUDRELIER Geneviève, Mme. ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme. DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme. JOHNSON Claudine.  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme. DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme. REGNIEZ Jenny à Mme. MATULA Magali.  
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel

Absents excusés :

Absents : Mme. GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis - ADJOINT

### DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 9 OBJET / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

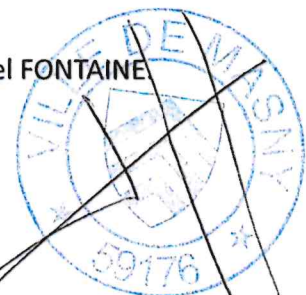
Le Conseil Municipal,

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions des associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, l'attribution des subventions aux associations de la commune, pour un montant global de 78 300 €, dépense inscrite au BP 2025 article 65748 « subventions de fonctionnement, autres personnes de droit privé », suivant le tableau annexé.

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

INSEE : 590390-COMMUNE DE MASNY

Annexe 10

B.P. 2025

| IV - ANNEXES                                | IV |
|---------------------------------------------|----|
| ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES | B8 |

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES  
 (Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

| Art.<br>(1)    | Subventions<br>(2) | Objet<br>(3) | Organisme                  | Nature juridique de<br>l'organisme | Montant de la<br>subvention |
|----------------|--------------------|--------------|----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT |                    |              |                            |                                    |                             |
| 65748          | 10                 | FONC         | FC MASNY                   | ASSOCIATION                        | 7 184.00                    |
| 65748          | 11                 | DIVERS       | FC MASNY                   | ASSOCIATION                        | 7 182.00                    |
| 65748          | 12                 | BATICHE      | FC MASNY                   | ASSOCIATION                        | 7 184.00                    |
| 65748          | 20                 | FONC         | TENNIS CLUB                | ASSOCIATION                        | 3 950.00                    |
| 65748          | 22                 | DIVERS       | TENNIS CLUB                | ASSOCIATION                        | 1 200.00                    |
| 65748          | 40                 | FONC         | AS VETERANS                | ASSOCIATION                        | 700.00                      |
| 65748          | 41                 | BATICHE      | AS VETERANS                | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 42                 | DIVERS       | AS VETERANS                | ASSOCIATION                        | 1 250.00                    |
| 65748          | 50                 | FONC         | BUDO JUDO JUTITSU          | ASSOCIATION                        | 2 000.00                    |
| 65748          | 52                 | BATICHE      | BUDO JUDO JUTITSU          | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 54                 | FONC         | CORPS ET ARTS              | ASSOCIATION                        | 900.00                      |
| 65748          | 70                 | FONC         | LA CONCORDE                | ASSOCIATION                        | 1 500.00                    |
| 65748          | 71                 | BATICHE      | LA CONCORDE                | ASSOCIATION                        | 600.00                      |
| 65748          | 72                 | DIVERS       | LA CONCORDE                | ASSOCIATION                        | 450.00                      |
| 65748          | 81                 | BATICHE      | L SINFANTS DE LA TOUR      | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 102                | BATICHE      | KULTURA POLSKA FRANCE      | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 110                | FONC         | MASNYSTORIA                | ASSOCIATION                        | 600.00                      |
| 65748          | 115                | FONC         | COMITE DE JUMELAGE         | ASSOCIATION                        | 4 080.00                    |
| 65748          | 120                | FONC         | AMICALE DU PERSONNEL       | ASSOCIATION                        | 9 000.00                    |
| 65748          | 121                | BATICHE      | AMICALE DU PERSONNEL       | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 196                | BATICHE      | BOULE MASNYSIENNE          | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 198                | FONC         | BOULE MASNYSIENNE          | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 65748          | 210                | FONC         | COLLECTIF FAMILLE          | ASSOCIATION                        | 400.00                      |
| 65748          | 211                | BATICHE      | COLLECTIF FAMILLE          | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 218                | DIVERS       | MISE EN SCENE              | ASSOCIATION                        | 10 000.00                   |
| 65748          | 220                | FONC         | APE C ROBERT               | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 65748          | 221                | BATICHE      | APE C ROBERT               | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 250                | FONC         | DETENTE POUR TOUS          | ASSOCIATION                        | 1 250.00                    |
| 65748          | 280                | FONC         | LES TETES BRULEES          | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 65748          | 290                | FONC         | MASNY PLUS                 | ASSOCIATION                        | 1 900.00                    |
| 65748          | 291                | BATICHE      | MASNY PLUS                 | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 292                | DIVERS       | MASNY PLUS                 | ASSOCIATION                        | 3 100.00                    |
| 65748          | 300                | FONC         | DONNEUR DE SANG            | ASSOCIATION                        | 300.00                      |
| 65748          | 320                | FONC         | CLUB DES ARTISTES          | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 321                | BATICHE      | CLUB DES ARTISTES          | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 322                | DIVERS       | CLUB DES ARTISTES          | ASSOCIATION                        | 100.00                      |
| 65748          | 355                | FONC         | LES AMIS DE TIOT BATICHE   | ASSOCIATION                        | 400.00                      |
| 65748          | 356                | BATICHE      | LES AMIS DE TIOS BATICHE   | ASSOCIATION                        | 600.00                      |
| 65748          | 357                | DIVERS       | LES AMIS DE TIOT BATICHE   | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 65748          | 360                | FONC         | LA MASNY DE COURIR         | ASSOCIATION                        | 500.00                      |
| 65748          | 361                | DIVERS       | LA MASNY DE COURIR         | ASSOCIATION                        | 1 500.00                    |
| 65748          | 365                | DIVERS       | AFM TELETHON               | ASSOCIATION                        | 300.00                      |
| 65748          | 366                | FONC         | AU FIL DU TEMPS            | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 367                | DIVERS       | AU FIL DU TEMPS            | ASSOCIATION                        | 150.00                      |
| 65748          | 372                | DIVERS       | EPISOL GUESNAIN            | ASSOCIATION                        | 420.00                      |
| 65748          | 375                | FONC         | DE L UNE A L AUTRE         | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 376                | DIVERS       | DE L UNE A L AUTRE         | ASSOCIATION                        | 1 120.00                    |
| 65748          | 377                | BATICHE      | DE L UNE A L AUTRE         | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 381                | DIVERS       | DDEM DOUAISIS              | ASSOCIATION                        | 150.00                      |
| 65748          | 383                | FONC         | SAUVETAGE CHAPELLE MINEURS | ASSOCIATION                        | 350.00                      |
| 65748          | 400                | NON AFFECTE  | DIVERS                     | ASSOCIATION                        | 1 080.00                    |

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention  
 (2) Dénomination ou numéro de la subvention  
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention

Total : 78300

L'an deux mille vingt-cinq,

Le huit avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali

Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPISCH Daniel

Absents excusés : /

Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis, Adjoint

### **DÉLIBÉRATION N° 2025 – 08/04 – N°10**

### **OBJET : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 portant sur la mise en place des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour certains programmes d'investissements,

Considérant que le logiciel de gestion comptable proposé par le prestataire NFI et utilisé par la commune n'a pas permis l'inscription correcte de ces Autorisations de Programme dans le budget communal,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle empêchant l'exécution budgétaire et nécessitant la correction de la procédure pour garantir la conformité des inscriptions comptables,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le huit Avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme. JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme. FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme. CARDOT Marie-Line, Mme. GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme. DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme. BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme. MATULA Magali, Mme. DOURNEL Anaïs, Mme. TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPI SCH Daniel, Mme. CAUDRELIER Geneviève, Mme. ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme. DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme. JOHNSON Claudine.  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme. DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme. REGNIEZ Jenny à Mme. MATULA Magali.  
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPI SCH Daniel

Absents excusés :

Absents : Mme. GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis - ADJOINT

### DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 11 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitifs 2025.  
Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ainsi que l'affectation des résultats, ceux-ci sont repris au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

**Au 002 « résultat de fonctionnement reporté », un excédent de 470 204.55 €.**

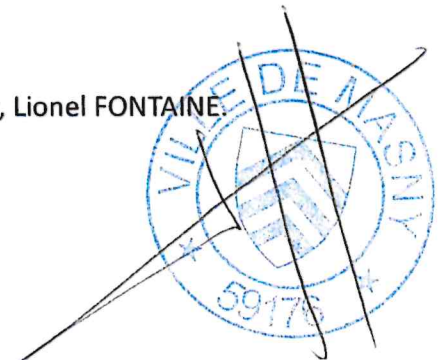
**Au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un déficit de - 402 947.54 €**

- Affectation au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 0 €.

Celui-ci s'équilibre à 4 283 568.55 € en section de fonctionnement à 5 045 114.55 € en section d'investissement.

Soit un montant total de 9 328 683.10 €.

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

# IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

### A - ARRÊTÉS - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 27Nombre de membres présents 21Nombre de suffrages exprimés 25

VOTES :

Contre 0 Abstentions 0 Pour 25Date de convocation : 27/03/2025

Présenté par Le Maire,

A MASNY, le 02/04/2025  
Le Maire,

Délibéré par le conseil municipal réuni en session Ordinaire

A MASNY, le \_\_\_\_\_  
Les membres du conseil municipal.

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la réception en \_\_\_\_\_ préfecture, le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_

A MASNY, le \_\_\_\_\_



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le huit Avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme. JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme. FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme. CARDOT Marie-Line, Mme. GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme. DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme. BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme. MATULA Magali, Mme. DOURNEL Anaïs, Mme. TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPI SCH Daniel, Mme. CAUDRELIER Geneviève, Mme. ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme. DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme. JOHNSON Claudine.  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme. DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme. REGNIEZ Jenny à Mme. MATULA Magali.  
Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPI SCH Daniel

Absents excusés :

Absents : Mme. GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis - ADJOINT

Président de séance : M. BRASSART Daniel - ADJOINT

### DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 12

**OBJET : : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice comptable 2024 –  
Arrêt des comptes - Budget Annexe Régie Funéraire**

En vertu de l'article 205 de la loi finances pour 2024 et dans la mesure où la commune de Masny remplit les prérequis nécessaires,

Vu la lettre d'intention du 14 novembre 2024, adressée à la DGFIP et portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter des comptes 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, il vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_12-BF

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que le budget général de l'exercice Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 (journée complémentaire comprise) pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement qui dégage les résultats suivants :

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 35 963.60 €
- Recettes : 35 963.60 €

| LIBELLES                | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | TOTAL               |                      |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                         | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté        |                     | 122.20 €             |                     |                      |                     | 122.20 €             |
| Opération de l'exercice | 35 963.60 €         | 35 963.60 €          |                     |                      | 0.00 €              | 0.00 €               |
| TOTAUX                  | 35 963.60 €         | 36 085.80 €          |                     |                      |                     | 122.20 €             |
| Résultat de clôture     |                     | 122.20 €             |                     |                      |                     | 122.20 €             |
| Reste à réaliser        |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Résultats cumulés       |                     |                      |                     |                      |                     | 122.20 €             |

Il en ressort un résultat de clôture en section de fonctionnement de 122.20 €

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, laisse la place au président de séance préalablement désigné.

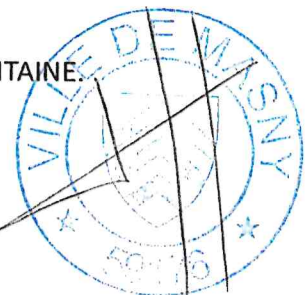
Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- D'approuver le CFU 2024 qui n'appelle ni observation ni réserve
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Page 34

40901 - BA REGIE FUNERAIRE

Exercice 2024

**État des Contrôles du Compte Financier**

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



| PRESENTATION SIMPLIFIEE DU<br>CFU 2024 BUDGET ANNEXE "REGIE FUNERAIRE"<br>Section de Fonctionnement |        |                           |             |             |                               |        |                             |             |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------|-------------|-------------|-------------------------------|--------|-----------------------------|-------------|-------------|
| DEPENSES                                                                                            |        |                           |             |             | RECETTES                      |        |                             |             |             |
| CHAPITRE                                                                                            | COMPTE | LIBELLE                   | PREVISION   | REALISE     | CHAPITRE                      | COMPTE | LIBELLE                     | PREVISION   | REALISE     |
| 011                                                                                                 | 6037   | STOCK CUVES AU 01/01/2024 | 35 851,20 € | 35 851,20 € | 013                           | 6037   | STOCK CUVES AU 31/12/2024   | 24 093,60 € | 33 633,60 € |
| 012                                                                                                 | 648    | CHARGES DE PERSONNEL      | 1 859,60 €  | 112,40 €    | 70                            | 707    | VENTE EN COURS D'ANNEE 2024 | 13 495,00 € | 2 330,00 €  |
| TOTAL DES DEPENSES                                                                                  |        |                           | 37 710,80 € | 35 963,60 € | TOTAL DES RECETTES            |        |                             | 37 588,60 € | 35 963,60 € |
|                                                                                                     |        |                           |             |             | Résultat exploitation reporté |        |                             | 122,20 €    |             |
|                                                                                                     |        |                           |             |             |                               |        |                             | 37 710,80 € |             |
| excedent / déficit = 122,20                                                                         |        |                           |             |             |                               |        |                             |             |             |

*Chauvy*  
*Bendab*  
*Hortala*  
*Manlv*  
*Tranv*  
*Nopisch*  
*Ch*  
*Andr*  
*Ing*  
*Burh*  
*Capel*

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_12-BF



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_13-BF



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le huit Avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme. JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme. FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme. CARDOT Marie-Line, Mme. GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme. DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme. BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme. MATULA Magali, Mme. DOURNEL Anaïs, Mme. TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPI SCH Daniel, Mme. CAUDRELIER Geneviève, Mme. ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme. DELVILLE Vanessa, M. BIEFNOT Patrick.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme. JOHNSON Claudine.

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme. DELSAUT Isabelle

Pouvoir de Mme. REGNIEZ Jenny à Mme. MATULA Magali.

Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. KNOPI SCH Daniel

Absents excusés :

Absents : Mme. GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : M. MINNENS Régis - ADJOINT

### DELIBERATION N° 2025-08/04 N° 13

#### OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE

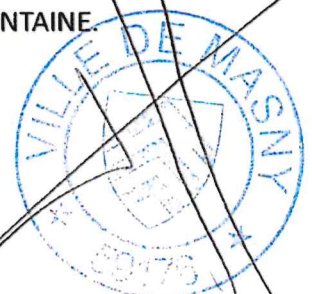
Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitifs 2025.

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ainsi que l'affectation des résultats, ceux-ci sont repris au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, de voter, à l'unanimité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre à 37 710.80 € en section de fonctionnement. Après reprise au 002 « résultat de fonctionnement reporté » d'un excédent de 122.20 €

Le Maire, Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_13-BF

**BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2025 "REGIE FUNERAIRE"**

## Section de Fonctionnement

| PREVISIONS DEPENSES |        |                                 |             | PREVISIONS RECETTES |        |                                        |             |
|---------------------|--------|---------------------------------|-------------|---------------------|--------|----------------------------------------|-------------|
| CHAPITRE            | COMPTE | LIBELLE                         | MONTANT     | CHAPITRE            | COMPTE | LIBELLE                                | MONTANT     |
| 011                 | 6037   | CUVES EN STOCK AU 01/01/2025    | 26 793,60 € |                     | 002    | EXCEDENT FONCTIONNEMENT                | 122,20 €    |
| 011                 | 607    | CAVURNES EN STOCK AU 01/01/2026 | 6 840,00 €  | 013                 | 6037   | ESTIMATION STOCK CUVES AU 31/12/2025   | 24 396,00 € |
| 012                 | 648    | CHARGES DE PERSONNEL            | 1 759,60 €  | 70                  | 707    | ESTIMATION VENTE EN COURS D'ANNEE 2023 | 10 875,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES  |        |                                 | 35 393,20 € | TOTAL DES RECETTES  |        |                                        | 35 393,20 € |

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_13-BF

*[Handwritten signatures and scribbles]*

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_13-BF

# IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

IV

### IV - ARRÊTÉS - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés 

VOTES :

Contre  Abstentions  Pour Date de convocation : 

Présenté par Le Maire,

A MASNY, le   
Le Maire,

Délibéré par le conseil municipal réuni en session Ordinaire

A MASNY, le \_\_\_\_\_  
Les membres du conseil municipal,

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la réception en \_\_\_\_\_ préfecture, le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_

A MASNY, le \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 059-215903907-20250408-DEL025\_8\_4\_13-BF